

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DASES 47G FSL de Paris conventions - CAF gestion du FSL, CASVP gestion du FSL Energie, CAF diagnostics sociaux, modèles conventions ASLL AML LS, SIAAP contribution, EDF avenant à convention FSL.

Mme Léa FILOCHE rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 115-3 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Département de Paris approuvé par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 15 janvier 2010, et publié au bulletin officiel du Département de Paris n° 20 du 12 mars 2010 ;

Vu la délibération n°2016 DASES 257G des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Paris ;

Vu la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris entre le Département de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris signée le 1er août 2013 en vertu de la délibération n° 2013 DASES 426G du 8 et 9 juillet 2013 ;

Vu la convention portant délégation au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des missions d'instruction et de décisions des aides au maintien de la fourniture d'énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement du département de Paris, signée le 24 décembre 2009 ;
Vu les modèles de convention et d'avenant relatifs aux financements en fonctionnement de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), de l'Intermédiation Locative (AML) et du dispositif Louez solidaire et sans risque en vertu de la délibération n° 2016 DASES 257G des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel il est proposé à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, de signer la convention de partenariat avec la CAF de Paris relative à la gestion du FSL, la convention de partenariat avec le CASVP relatif à la gestion du Fonds de solidarité logement Energie, la convention avec la CAF de Paris relative à la réalisation de diagnostics sociaux, les modèles de conventions et avenants relatifs à l'ASLL, l'AML et à Louez solidaire et sans risque, la convention avec le SIAAP relative aux modalités de contribution au FSL de Paris au titre de l'année 2018, l'avenant à la convention avec EDF relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du FSL ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE,, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec la CAF de Paris, ayant son siège 50, rue du Docteur Finlay 75750 Paris cedex 15, une convention triennale relative à la gestion du FSL de Paris, jointe au présent délibéré.

Article 2 : La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec le CASVP, dont le siège est situé 5, boulevard Diderot 75012 Paris,

et la CAF de Paris, ayant son siège 50, rue du Docteur Finlay 75750 Paris cedex 15, une convention relative à la gestion du FSL Énergie, jointe au présent délibéré.

Article 3 : La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec la CAF de Paris, ayant son siège 50, rue du Docteur Finlay 75750 Paris cedex 15, une convention triennale relative à la réalisation de diagnostics sociaux, jointe au présent délibéré.

Article 4 La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer des modèles de conventions et d'avenants relatifs aux financements en fonctionnement de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), de l'Intermédiation Locative (AML) et du dispositif Louez solidaire et sans risque® dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris, joints au présent délibéré.

Article 5 : La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer une convention ou un avenant de financement en fonctionnement, conforme aux modèles approuvés à l'article 4 du présent délibéré, avec les organismes opérateurs dont la liste est jointe au présent délibéré.

Article 6 : La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec le SIAAP, domicilié 2, rue Jules César 75589 Paris cedex 12, une convention relative aux modalités de contribution au FSL de Paris au titre de l'année 2018, jointe au présent délibéré.

Article 7 : La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec EDF, Société Anonyme au capital de 1.463.719.402 euros dont le siège social est situé 22-23 avenue de Wagram 75008 Paris, et le CASVP, dont le siège est situé 5, boulevard Diderot 75012 Paris, un avenant à la convention triennale relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du FSL, joint au présent délibéré.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO